

Ammed ⚡



**BUREAU  
VERITAS**

## Bureau Veritas Exploitation SAS

OSNY  
Immeuble «Le Louisiane»  
10 chaussée Jules César  
ZA des Beaux Soleils  
BP 338  
95526 CERGY-PONTOISE Cedex France  
Téléphone : 01 30 31 93 40  
Mail : mohamed.assal@bureauveritas.com

## A l'attention de UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS  
46 avenue de Paris  
95600 EAUBONNE

Rapport mis à disposition sur le site BVLink  
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

# Rapport de vérification électricité visite périodique



**Intervention du 13/08/2021 ( 0.5 jour )**

**Coordonnées du site :**  
**Nom du site :** EAUBONNE Trésorerie  
**Latitude :** 2.2859  
**Longitude :** 48.9919



**Lieu d'intervention :** Trésorerie  
46 avenue de Paris  
95600 EAUBONNE

**Numéro d'affaire :** 9604892  
**Référence du rapport :** 9604892/11.2.1.P  
**Rédigé le :** 13/08/2021  
**Par :** Mohamed ASSAL  
Ce document a été validé par son auteur

**Activité de l'établissement :** Administration publique

**Date de la précédente vérification :** 22/09/2020

**Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection**  
Liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

La vérification relative aux ERP 5ème catégorie, traitée dans le paragraphe "Vérification relative aux établissements recevant du public de 5ème catégorie " n'est pas couverte par l'accréditation

# Sommaire

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
<b>Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....</b>	<b>4</b>
TRESORERIE / EAUBONNE (EAUBONNE).....	4
<b>Informations générales.....</b>	<b>5</b>
Rapport des précédentes vérifications.....	5
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	5
Installations vérifiées.....	5
Eléments de l'installation non vérifiables.....	5
Modifications apportées aux installations.....	5
<b>Vérification relative à la protection des travailleurs.....</b>	<b>7</b>
Information documentaire.....	7
Textes de référence.....	7
Modalité de vérification.....	7
Registre de sécurité.....	7
Condition de mise hors tension.....	8
<b>Résultats des mesures et essais.....</b>	<b>9</b>
Conditions de mesure.....	9
Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	9
Appareils de mesure utilisés.....	10
Prises de terre.....	10
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	10
<b>Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....</b>	<b>11</b>
<b>Information complémentaire à l'attention du client.....</b>	<b>12</b>
<b>VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.....</b>	<b>13</b>
.....	14
<b>OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5.....</b>	<b>14</b>
<b>Informations générales.....</b>	<b>15</b>
Textes de référence.....	15
Modalité de vérification.....	15
Registre de sécurité.....	15
Classement de l'établissement.....	15
Effectif maximum du public admissible.....	15
Description sommaire de l'établissement.....	15
Historique des principales modifications.....	15
<b>Installations de sécurité.....</b>	<b>16</b>
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	16
TRESORERIE / EAUBONNE (EAUBONNE).....	16
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	16
<b>Avis sur articles (ERP5).....</b>	<b>17</b>

# Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

## Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

## Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour un **registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification. La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des coupures réalisées	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | EAUBONNE Trésorerie

## TRESORERIE / EAUBONNE (EAUBONNE)

### Installations Basse et Très Basse Tension

#### REZ. DE CHAUSSEE

##### ↳ CIRCULATION COTE DIRECTION

##### ↳ BUREAU ADJOINT 2

Point vérifié N° Observation(s)

#### PC

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **1** Fixer la prise de courant située sous la fenêtre face à l'entrée.

Code Obs. :

GL/230920/151457/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

22/09/2020

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530



#### CIRCULATIONS BUREAUX

Point vérifié N° Observation(s)

#### Evacuation

Eclairage de securite : **2** Compléter l'éclairage d'évacuation par l'adjonction de blocs caracteristiques autonomes supplémentaires au 1er étage.

Code Obs. :

SB/290115/160028/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

29/01/2015

Art. Réf. :

CDT R.4215-17 Arrêté A.14/12/2011 art 6



#### SOUS-SOL IMMEUBLE

Point vérifié N° Observation(s)

#### GENERAL EDF

Coffrets et armoires electriques **3** Obturer les percements inutilisés.

Code Obs. :

NN/151118/123400/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

07/11/2018

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



**Nota :** Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

# Informations générales

## Rapport des précédentes vérifications

<b>Rapport de la précédente vérification périodique</b>	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 2873174/47.1.1.P
<b>Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale</b>	: Non Présenté
<b>Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans</b>	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 9604892/11.1.1.R

Les rapports de vérification initiale ou quadriennale ainsi que les rapports périodiques antérieurs sont nécessaires à la réalisation des vérifications périodiques, ils sont à fournir par le chef d'établissement tel que défini dans l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces rapports est absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Bureau Veritas est à la disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

## Personne chargée de la surveillance de l'installation

### Installations vérifiées

**Installations vérifiées** : Ensemble des installations accessibles et présentées

**Nota** : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

**Origine de l'installation vérifiée** : Local comptage Basse Tension

**Nota** : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

## Éléments de l'installation non vérifiables

### **TRESORERIE / EAUBONNE>EAUBONNE**

#### **SOUS-SOL IMMEUBLE**

**ARMOIRE : GENERAL EDF**

Général non accessible en 2021 Système d'ouverture bloquer

#### **CIRCULATIONS BUREAUX**

**CARACTÉRISTIQUES - ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ : Evacuation**

Eclairage de sécurité non vérifié en l'absence de mise hors tension des installations concernées

#### **ACCUEIL PUBLIC**

**CARACTÉRISTIQUES - ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ : Evacuation**

Eclairage de sécurité non vérifié en l'absence de mise hors tension des installations concernées

## Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

---

## Informations générales

# Vérification relative à la protection des travailleurs

## Information documentaire

Documents		Avis
<b>Dossier Technique</b>		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage**)		Non Présenté
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Non Présenté
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Non Présenté
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Non Présenté
5 - Carnets de câbles		Non Présenté
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Sans objet
8 - Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones ATEX		Non Présenté
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Sans objet
<b>DRPE</b>		
Document DRPE	Référence :	Sans Objet
<b>ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques</b>		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

\*\*Si un DRPE existe s'y reporter,

## Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

## TRESORERIE / EAUBONNE

### Arrêtés :

- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles
- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité

### Normes :

- NF C 15-100 : installation électrique à basse tension

## Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés partiellement par  
Mme. LEMAITRE Maeva, Adjointe

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :  
Mme. LEMAITRE Maeva, Adjointe

## Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

# Vérification relative à la protection des travailleurs

## Condition de mise hors tension

### **En Basse Tension :**

Du fait des impératifs d'exploitation du client, celui-ci ne nous a pas permis d'effectuer la mise hors tension des installations en basse tension. De ce fait, les dispositifs différentiels résiduels n'ont pas pu être testés. Nous vous rappelons que ces vérifications visant à assurer la sécurité des personnes sont obligatoires. Nous sommes à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification.



# Résultats des mesures et essais

## Conditions de mesure

### MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

### VERIFICATION DE LA CONTINUTE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

### VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

### ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre  $0,5 \Delta n$  et  $\Delta n$ . ( $\Delta n$  : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval. En l'absence de testeur de calibre adapté et avec l'autorisation du client, les dispositifs différentiels de sensibilité supérieure à 1A peuvent être testés à la valeur 1A. L'application de cette procédure est signalée par un \* dans le tableau « Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT ».

### MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

### MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée  $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

### MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

## Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

### PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre
Repère	FF	EI	PT

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

### RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

(\*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

# Résultats des mesures et essais

## Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de prises de terre : **Ponta-ohms (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure de l'isolement : **Sans objet**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **Megger MIT 405**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **Sans objet**

Mesure des impédances de boucle : **Sans Objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans Objet**

## Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
<b>TRESORERIE / EAUBONNE(EAUBONNE)</b>						
<b><u>REZ DE CHAUSSEE &gt; BUREAUX PAYSAGES + GUICHETS &gt; SAS SANITAIRES &gt; LOCAL TECHNIQUE</u></b>						
Terre des masses BT	NC	RB	3	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

## Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
<b>TRESORERIE / EAUBONNE(EAUBONNE)</b>					
<b><u>REZ DE CHAUSSEE &gt; BUREAUX PAYSAGES + GUICHETS &gt; LOCAL INFORMATIQUE</u></b>					
<b>TABLEAU INFORMATIQUE</b>					
CIRCUIT 93	300	0			
CIRCUIT 94	300	0			
CIRCUIT 95	300	0			
<b><u>REZ DE CHAUSSEE &gt; BUREAUX PAYSAGES + GUICHETS &gt; SAS SANITAIRES &gt; LOCAL TECHNIQUE</u></b>					
<b>ARMOIRE PRINCIPALE</b>					
GENERAL	300	0			
ENSEIGNE	300	0			
HORLOGE	300	0			
GENERAL LUMIERE	300	0			
GENERAL PC 1ER ETAGE	30	0			
GENERAL PC RDC	30	0			
PC ONDULEE 1ER	30	0			
GENERAL PC ONDULEE RDC	30	0			
<b>COFFRET CLIMATISATION</b>					
GENERAL COFFRET	30	0			
<b><u>SOUS-SOL IMMEUBLE</u></b>					
<b>GENERAL EDF</b>					
GENERAL ETABLISSEMENT	300	150			

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.

La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement

L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

(\*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 - V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 10/17

rapport n° : 9604892/11.2.1.P

en date du 13/08/2021

## Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

### TRESORERIE / EAUBONNE

GENERAL EDF  
k3 max :10.0

ARMOIRE PRINCIPALE  
k3 max :9.0

TABLEAU INFORMATIQUE  
k3 max :7.0

COFFRET CLIMATISATION  
k3 max :7.0

## Information complémentaire à l'attention du client

### TRESORERIE / EAUBONNE

EAUBONNE

SOUS-SOL IMMEUBLE

Armoire :

GENERAL EDF

ICC estimée à 10 KA



**BUREAU  
VERITAS**

## **VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE**

**Numéro d'affaire : 9604892**  
**Référence du rapport : 9604892/11.2.1.P**  
**Rédigé le : 13/08/2021**

Ce document a été validé par son auteur

**Nota :** Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

**Activité de l'établissement :** Administration publique

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | EAUBONNE Trésorerie

## TRESORERIE / EAUBONNE (EAUBONNE)

### OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5

#### REZ DE CHAUSSEE

##### ↳ CIRCULATION COTE DIRECTION

##### ↳ BUREAU ADJOINT 2

Point vérifié N° Observation(s)

#### PC

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 1 **Fixer la prise de courant située sous la fenêtre face à l'entrée.**

Code Obs. :

GL/230920/151457/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

22/09/2020

Art. Réf. :

PE24.1



#### CIRCULATIONS BUREAUX

Point vérifié N° Observation(s)

#### Evacuation

Eclairage de securite : 2 **Réaliser la mise à l'état de repos des blocs autonome d'éclairage de sécurité le l'ensemble de l'établissement.**

Code Obs. :

GL/230920/150305/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

22/09/2020

Art. Réf. :

PE24.2



#### ACCUEIL PUBLIC

Point vérifié N° Observation(s)

#### Evacuation

Eclairage de securite : 3 **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité du hall d'accueil public.(Laisser pour mémoire en 2021 Absence de coupure).**

Code Obs. :

SB/290115/160142/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

29/01/2015

Art. Réf. :

PE24.2



## Informations générales

**Nota :** Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

### Textes de référence

ARRETE DU 22/06/90 modifié - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 5ème Catégorie.

### Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés partiellement par

Mme. LEMAITRE Maeva, Adjointe

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

Mme. LEMAITRE Maeva, Adjointe

### Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Tenue du registre : Mise à jour

### Classement de l'établissement

#### **TRESORERIE / EAUBONNE (EAUBONNE)**

Le classement est indiqué par le chef d'établissement

Désignation	Activité de type	Catégorie
TRESORERIE / EAUBONNE		5

TYPES	NATURE	TYPES	NATURE
PE	Petits établissements.	PU	Petits établissements de soins
PO	Petits établissements hôteliers.	PX	Petits établissements sportifs.

CATEGORIE	EFFECTIF
5 <sup>ème</sup>	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.

### Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 20

### Description sommaire de l'établissement

#### **TRESORERIE / EAUBONNE**

Description bâtiment : Bâtiment administratif de 300 m<sup>2</sup> environ R+1 avec sous-sol. Bureaux, sanitaires, office et archives.

Activité : Centre de finances publiques.

### Historique des principales modifications

#### **TRESORERIE / EAUBONNE**

Néant

# Installations de sécurité

## ECLAIRAGE DE SECURITE

### TRESORERIE / EAUBONNE (EAUBONNE)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
CIRCULATIONS BU-REAUX	Inférieur ou égal 50	Evacuation	Bloc auto-nome	Oui		Incandescence	C2	2
ACCUEIL PUBLIC	Inférieur ou égal 20	Evacuation		Oui		Incandescence	C2	

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

### Circuits de sécurité autres que l'éclairage

#### TRESORERIE / EAUBONNE (EAUBONNE)

Aucun circuit de sécurité ne nous a été signalé

(\*) Se reporter à la liste récapitulative des observations



## Avis sur articles (ERP5)

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

ARRETE DU 22/06/1990 modifié – REGLEMENT DE SECURITE – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.

**S** : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
<b>REGLE COMPLEMENTAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL</b>			
PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité	SO	
<b>REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 2ème GROUPE</b>			
PE24.1	Conformité aux normes ; câbles C2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	NS	1
PE24.2	Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers protégés, les circulations de plus de 10 m et les salles de surface à 100 m2.	NS	2 / 3
PE24.3	les locaux présentant des risques d'incendie à l'exception de ceux renfermant du matériel électrique doivent respecter les conditions d'influence externe BE2 de la norme NF C 15-100	SO	

